



Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2025-0017

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **CYPER 25 EW**,

de la société

LODI S.A.S

enregistrée sous le numéro

BC-MD080216-49

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise,

Vu les conclusions de l'évaluation du 21 mars 2025,

Considérant que l'efficacité du produit, n'a pas été démontrée pour les usages par pulvérisation en extérieur sur la fourmi noire des jardins (*Lasius niger*) pour les professionnels et non professionnels en raison de l'absence d'essai, et que par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1 section b, alinéa i pour ces usages ;

Considérant que les niveaux d'exposition environnementale sont supérieurs aux valeurs de toxicité de référence pour le compartiment aquatique dans l'usage par pulvérisation en intérieur pour les non-professionnels, et que par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1 section b, alinéa iv pour cet usage ;

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012 pour les autres usages ;

Considérant que le suivi des niveaux de résistance des organismes cibles à la substance active cyperméthrine est nécessaire,

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.



Article 2

Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance des organismes cibles, notamment les blattes et les punaises de lit, à la substance active cyperméthrine et de fournir un bilan de cette veille au renouvellement du produit.

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 28/04/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilieur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	CYPER 25 EW
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	HYPER C CYPER X BOOST X CONTACT + POWERBALL CYPER BALLS ULTRA CAPS RAMPANTS X RAMP CY+ CY BOOST CY 25 EW CONCENTRE 25 EW

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	LODI S.A.S.
	Adresse	PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY FRANCE
Numéro de demande	BC-MD080216-49	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2025-0017	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	LODI S.A.S.
Adresse du fabricant	PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY FRANCE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



anses

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Cyperméthrine
Nom du fabricant	Tagros Chemicals India Private Ltd
Adresse du fabricant	"Jhaver Centre", Rajah Annamalai Building, IV Floor, 72 Marshalls Road 600 008 Egmore, Chennai Inde
Emplacement des sites de fabrication	A4/1&2, SIPCOT Industrial Complex 607 005 Kudikadu, Cuddalore, Tamil Nadu Inde

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Cyperméthrine	(RS)-α-cyano-3-phénoxybenzyl-(1RS)-cis,trans-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52315-07-8	257-842-9	2,67

2.2. Type de formulation

EW- Emulsion huile dans l'eau

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aigüe – Catégorie 1 Toxicité aquatique chronique – Catégorie 1
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P391 : Recueillir le produit répandu P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation
Note	EUH208 : « contient un mélange de 2-methylisothiazol-3(2H)-one et 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, peut conduire à une réaction allergique »



4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Pulvérisation – Professionnels - Intérieur

Type de produit	TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blattes (<i>Blatta orientalis</i> , <i>Blattella germanica</i> et <i>Periplaneta americana</i>), stades adultes et nymphes Punaises de lit (<i>Cimex lectularius</i>) stades adultes et juvéniles Fourmis noires des jardins (<i>Lasius niger</i>) stade ouvrière Fourmis pharaons (<i>Monomorium pharaonis</i>) stade ouvrière Tégénaires domestiques (<i>Tegenaria domestica</i>) stade adulte Scolopendres méditerranéennes (<i>Scolopendra cingulata</i>) stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Pulvérisation dans les fissures et crevasses Pulvérisation directe dans les fissures et crevasses sur les tégnaires domestiques et les scolopendres méditerranéennes.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	50mL de produit dilué à 2 % v/v /m ² (surfaces poreuses et non poreuses) Le produit doit être dilué à 2 % dans l'eau (correspondant à 20 mL de CYPER 25 EW dans 1 L d'eau). Une fois dilué, le produit doit être pulvérisé à raison de 50 mL/m ² . Délai d'action : 2 à 3 semaines Le produit a une activité résiduelle jusqu'à 3 mois (excepté pour les applications directes sur les tégnaires et les scolopendres). Le produit ne doit pas être appliqué plus de deux fois par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Flacon PET avec bouchon et bague : 50mL à 2L

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-



4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Traiter uniquement les zones infestées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Le produit dilué ne doit jamais être stocké : une nouvelle dilution doit être préparée si nécessaire.
- Respecter les instructions d'utilisation.
- L'applicateur du produit doit s'assurer que des informations sont transmises au responsable du nettoyage afin d'éviter tout nettoyage humide des zones traitées
- Tenir compte du cycle de vie et des caractéristiques du nuisible pour adapter les traitements. En particulier, cibler le stade de développement le plus sensible de l'organisme cible, le moment des applications et les zones à traiter.
- Alterner les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents (pour éliminer les individus résistants de la population).
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- N'utiliser qu'avec un équipement approprié afin de limiter l'application à des zones restreintes dans les fissures et les crevasses (ex. AIROFOG avec une paille d'extension spécifique ou un pulvérisateur avec une buse conique ou spécifique pour un jet étroit).

5.2. Mesures de gestion de risque

- Porter une combinaison de protection (au minimum de catégorie III **type 4**) (le matériau de la combinaison doit être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant les tâches de mélange et chargement et d'application par pulvérisation.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant les tâches de mélange et chargement et d'application par pulvérisation
- Pour les applications en intérieur, l'utilisation du produit est limitée aux fissures et aux crevasses, dans des zones restreintes qui ne sont pas régulièrement nettoyées, comme décrit ci-dessous pour chaque cible :
 - o **Blattes** : dans les cuisines, derrière ou sous les appareils électroménagers (réfrigérateur, four...), derrière ou entre les modules, autour des tuyaux situés dans les trous des murs.
 - o **Fourmis** : sur le pas des portes ou au bord des fenêtres, qui sont des voies potentielles d'entrée de ces insectes dans les habitations, dans les crevasses utilisées par les fourmis comme entrée de nid (dans le cas d'un nid installé dans un mur).
 - o **Punaises de lit** : dans les endroits servant de refuge aux insectes autour du lit, par exemple dans les crevasses des sommiers (jonction des lattes du lit, jonction des pieds du lit ou de la tête du lit, etc). Le traitement peut également être effectué derrière les plinthes (dans les fissures d'environ 1 à 2 mm de large entre les plinthes et les murs) ou sur le bord des cadres de décoration en contact avec les murs.
 - o **Tégénaires** et Scolopendres : le produit est directement pulvérisé sur les tégenaires et les scolopendres dans les fissures et les crevasses.
- Le produit ne doit pas être appliqué plus de deux fois par an.



- Ne pas appliquer le produit directement sur ou à proximité de denrées alimentaires, surfaces ou ustensiles qui pourraient être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation (humaine ou animale) ou avec des animaux de rente.
- Tenir les chats à distance des surfaces traitées. Ce produit biocide contient de la cyperméthrine qui peut provoquer des effets indésirables graves chez le chat.
- Eloigner les animaux de compagnie pendant le traitement.
- Retirer ou couvrir les terrariums, les aquariums et les cages d'animaux avant l'application du produit.
- Éteindre le filtre à air de l'aquarium pendant la pulvérisation du produit.
- A utiliser uniquement dans des endroits inaccessibles aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non ciblés.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS D'INHALATION : si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin
- Les pyréthrinoïdes peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : Consulter un médecin.
- La cyperméthrine peut être dangereuse pour les chats. Si des signes d'empoisonnement apparaissent, consulter immédiatement un vétérinaire et lui montrer l'emballage.
- Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage du produit ou l'étiquette à portée de main.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (vêtements de protection jetables) dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux non ciblés.
- Protéger du gel et de la lumière directe du soleil.
- Durée de conservation : 2 ans.

6. Autre(s) information(s)

-